

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 5 septembre 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-09-223

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-09-224

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017.

ADOPTÉ

17-09-225

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'août 2017.

Ceux-ci représentent un montant de 374 968,42 \$ pour les comptes déjà payés et de 441 020,78 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-09-226

ACHAT – SURFACEUSE – LES GALERIES DE LA CAPITALE (GROUPE IMMOBILIER OXFORD)

ATTENDU QUE Les Galeries de la Capitale ont un projet de rénovation majeur pour leur Méga Parc et qu'ils procèdent présentement à la vente de divers équipements, dont une surfaceuse;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac de renouveler certains équipements relatifs au surfaçage des glaces;

ATTENDU QU'une offre a été acceptée par le Groupe Immobilier Oxford relativement à l'achat par la Ville d'une surfaceuse, modèle Zamboni 445;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac procède à l'achat d'une surfaceuse de modèle Zamboni 445 auprès du Groupe Immobilier Oxford et ce, au montant de 24 999 \$ taxes incluses.

QUE cet achat est conditionnel à une inspection mécanique à être effectuée.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ

17-09-227

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RUES MGR. CYR, VIEUX-CHEMIN ET COMMERCIALE NORD

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d’aqueduc, égout et pluviales sur les rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord, il y a lieu d’effectuer un mandat de surveillance des travaux;

ATTENDU QU’un appel d’offres a été lancé en date du 8 août 2017 relativement à ce mandat;

ATTENDU QUE seul le soumissionnaire suivant a déposé sa soumission en date du 23 août 2017;

Entreprise	Montant soumissionné (Taxes en sus)
Norda Stelo	79 196 \$

ATTENDU QUE la Ville est soumise à l’article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes concernant l’obligation d’utiliser un système de pondération et d’évaluation des offres en deux étapes pour tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels;

ATTENDU QUE suite à l’analyse de la soumission reçue, le comité de sélection recommande de retenir l’offre de Norda Stelo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de la firme Norda Stelo afin d’effectuer le mandat de surveillance des travaux de réfection des rues Monseigneur-Cyr, Vieux-Chemin et Commerciale Nord pour le prix de 79 196 \$ taxes en sus, selon les termes et conditions contenus dans sa soumission.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 23 août 2017.

ADOPTÉ

17-09-228

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET ENROCHEMENT DE PROTECTION RUE JOSEPH-TURCOT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac désire procéder à la mise en place d'un enrochement en bordure de la rue Joseph-Turcot afin d'éviter les pertes de matériaux le long de cette dernière;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément aux articles 32 et/ou 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par la firme mandatée par la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate la firme LER, à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

17-09-229

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET DE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – RUE MORENCY

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac doit procéder au remplacement d'une conduite d'égout pluvial située sur la rue Morency;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément aux articles 32 et/ou 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par la firme mandatée par la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate la firme LER, à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

17-09-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 33 RUE DE LA PLAGE – LOTS 2 616 615 ET 3 389 584 – TÉMILAC INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., relativement à la propriété située au 33 rue de la Plage à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 4 août 2017 par M. Rémi Lévesque, et porte sur les lots 2 616 615 et 3 389 584 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de zonage 167-89 :

- ↳ La construction d'une piscine creusée à 8,50 mètres de l'emprise de la rue de la Plage, alors qu'il est stipulé à l'article 8.1 qu'une marge de recul avant de 9,0 mètres doit être respectée, soit une dérogation mineure de 0,5 mètres;

- ↳ L'installation d'une clôture de 1,52 mètre de hauteur dans la cour avant à 6,39 et 6,44 mètres de l'emprise de la rue, alors qu'il est stipulé à l'article 3.3.4.2 a) une clôture d'une hauteur maximale de 1,0 mètre dans la cour avant jusqu'à la profondeur de la marge de recul minimale de 9,0 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 0,52 mètre pour la hauteur et de 2,61 et 2,56 mètres pour la marge de recul avant;
- ↳ La construction d'une remise dans la cour avant à 6,24 et 6,52 mètres de l'emprise de la rue, alors qu'il est stipulé à l'article 8.3.4 qu'une marge de recul avant de 9,0 mètres doit être respectée, soit des dérogations mineures respectives de 2,76 et 2,48 mètres.

ATTENDU QUE le but visé est de permettre l'empiètement dans la cour avant pour la construction d'une piscine creusée, l'installation d'une clôture entourant la piscine ainsi que la construction d'une remise pour pompe et filtreur de piscine;

ATTENDU QU'un plan d'implantation préparé par M. André Pelletier, arpenteur-géomètre, a été déposé à la Ville;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à une partie de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **accepte** la demande de dérogation mineure de M. Rémi Lévesque, pour et au nom de Témilac inc., pour les items suivants :

- ↳ La position de la piscine ainsi que la clôture

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac **refuse** la demande relative à l'installation d'une remise dans la cour avant à 6,24 et 6,52 mètres de l'emprise de la rue.

QU'il est donc requis auprès du demandeur, de respecter la marge de recul minimale de 9,0 mètres pour l'installation de cette remise.

ADOPTÉ

17-09-231

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DE LA GROSSE-ROCHE
– LOTS 2 616 218 ET 5 006 345 – M. TONY LECLERC (9111-1971 QUÉBEC
INC.)**

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Tony Leclerc, pour et au nom de la compagnie 9111-1971 Québec inc., relativement au chemin de la Grosse-Roche situé à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 14 août 2017 par M. Tony Leclerc, et porte sur les lots 2 616 218 et 5 006 345 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputés conformes les éléments suivants en vertu du règlement de lotissement 168-89 :

- ↳ La longueur de deux culs-de-sac situés au bout du chemin de la Grosse-Roche, dont les embranchements sud-est et nord-ouest mesurent respectivement 190 et 520 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 4.2 que la longueur d'un cul-de-sac ne doit pas dépasser 160 mètres, soit des dérogations mineures respectives de 30 et 360 mètres;
- ↳ La largeur du chemin privé « Chemin de la Grosse-Roche » autorisée par la CPTAQ, à 7,92 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 4.3 que la largeur minimale de l'emprise d'une rue privée doit être de 15,0 mètres, soit une dérogation mineure de 7,08 mètres.

ATTENDU QUE ces terrains sont situés en zone verte et qu'une demande d'exclusion a été accordée par la CPTAQ en 2011 afin d'exclure de la zone verte, la partie de terrain située au sud-ouest de la piste cyclable et lesquels font partie intégrante du projet de lotissement déposé;

ATTENDU QU'il est impossible d'élargir ce chemin à 15 mètres face au projet de lotissement déposé et autorisé par la CPTAQ;

ATTENDU QUE les membres du CCU jugent qu'au niveau des culs-de-sac, même si leurs longueurs sont augmentées, il est nécessaire de respecter les normes de rond-point prévues à la réglementation;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Tony Leclerc, pour et au nom de la compagnie 9111-1971 Québec inc., conditionnellement au point suivant :

- ↳ L'obligation de mettre en place une simple entrée à mi-chemin du tronçon de 520 mètres afin que les camions incendie et les véhicules d'urgence, puissent se retourner.

QU'il est spécifié par la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac que cette dérogation est consentie étant donné que ce chemin est privé et le demeurera, et que celui-ci ne sera pas cédé ultérieurement à la Ville.

ADOPTÉ

17-09-232

RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET D'EXPANSION DU GYM ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Gym Énergie déposeront à la MRC de Témiscouata une demande d'aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du programme de soutien aux projets structurants pour l'embauche d'un kinésologue afin de professionnaliser leur offre de service;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une phase d'expansion du centre d'entraînement physique Gym Énergie;

CONSIDÉRANT QUE Gym Énergie est l'un des plus importants centre d'entraînement physique localisé au Témiscouata permettant aux citoyennes et aux citoyens du Témiscouata, aux élèves de l'École secondaire de Cabano ainsi qu'aux futurs étudiants du Centre d'études collégiales du Témiscouata, d'adopter de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE Gym Énergie, grâce à la qualité de ses installations et de ses équipements, offre également à la clientèle référée par les médecins du Témiscouata, la SAAQ et la CNESST, d'entreprendre des programmes de remise en forme;

CONSIDÉRANT QUE des citoyennes et des citoyens de notre municipalité profitent des installations de Gym Énergie et de son offre de cours d'entraînement en groupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac appuie par la présente Gym Énergie dans ses démarches de demande d'aide financière auprès de la MRC Témiscouata, visant son projet d'expansion relativement à l'embauche de kinésologue.

ADOPTÉ

17-09-233

PROCLAMATION – MOIS DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 21 300 canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne, courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Cancer de la prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

PAR CONSÉQUENT, je Gilles Garon, maire, proclame septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Témiscouata-sur-le-Lac.

17-09-234

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-17 – MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 190-17 ayant pour but d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-235

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-17 – TARIFICATION RELATIVE
À LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES AUX CITOYENS
(MODIFICATION)**

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 191-17 ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement 139-15, en modifiant les règles concernant l'imposition d'une tarification relative à la prestation de différents services aux citoyens.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-236

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-17 – CONCERNANT LES
ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 192-17 ayant pour but d'établir les normes concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-237

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-17 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA
ZONE CV.3 (PRESBYTÈRE QUARTIER CABANO)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 193-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Cv.3 à même la zone Rd.6 et une partie de la zone Rb.13, dans le secteur du Presbytère du quartier Cabano.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-238

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS ET VENDEURS SAISONNIERS

Je, Sébastien Ouellet, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 194-17 amendant le règlement 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but de remplacer l'article 56 du Chapitre V, relatif aux colporteurs, vendeurs itinérants et vendeurs saisonniers.

17-09-239

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – COLPORTEURS, VENDEURS ITINÉRANTS ET VENDEURS SAISONNIERS

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 194-17 amendant le règlement 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but de remplacer l'article 56 du Chapitre V, relatif aux colporteurs, vendeurs itinérants et vendeurs saisonniers.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-240

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 195-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN DE CRÉER LA ZONE RC.10 (RUE COMMERCIALE NORD)

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 195-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin de créer la zone Rc.10 à même une partie de la zone Rb.36, dans le secteur de la rue Commerciale Nord.

17-09-241

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN DE CRÉER LA ZONE RC.10 (RUE COMMERCIALE NORD)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 195-17 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin de créer la zone Rc.10 à même une partie de la zone Rb.36, dans le secteur de la rue Commerciale Nord.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-09-242

MOTION DE FÉLICITATIONS – MEMBRES DE LA BRIGADE DES POMPIERS DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adresse la présente motion de félicitations à certains membres de la Brigade des pompiers de Témiscouata-sur-le-Lac, les remerciant de leur engagement ainsi que de leur dévouement au service de la Municipalité, en décernant les Médailles du Gouverneur Général du Canada.

En reconnaissance des années de conduite exemplaire au service de la Sécurité publique au Canada, la Médaille du Gouverneur Général du Canada est remise aux pompiers suivants :

20 ans de services

Marc Bossé
Pierre Leroux
Steve Ouellet

30 ans de services

Sylvain Charest
Gérald Dubé
Maurice Lavoie
Rémi Malenfant
Donald Soucy

40 ans de services

Gilles Viel

ADOPTÉ

17-09-243

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-09-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gilles Garon
Maire